



ARRÊTÉ n° 274 PORTANT
Interdiction temporaire de circulation à tous piétons et
véhicules
Vallée du Cens, Vallée de la Chézine, Etang de la
Brettonnière

Le Maire de la commune de SAUTRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2212-6,

VU le code pénal, et notamment les articles L131-12, L131-13 et L433-11,

VU l'arrêté municipal 268/24 en date du 25 novembre 2024,

CONSIDÉRANT les évènements météorologiques survenues ces derniers jours et notamment le jeudi 21 novembre,

CONSIDÉRANT les nombreuses chutes d'arbre constatées et l'instabilité et la fragilité de certains sujets,

CONSIDÉRANT le risque pour les usagers, il y a lieu d'effectuer la mise en sécurité de certains sites

CONSIDÉRANT les travaux ayant pu être mis en œuvre depuis le 25 novembre 2024 pour mis en sécurité de ces mêmes sites

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, **l'accès et la circulation restent interdits dans la vallée du Cens à tous les piétons et véhicules jusqu'au rétablissement des conditions de sécurité**, sur toute la zone en rouge sur le règlement graphique annexé, à l'exception des propriétaires et exploitants des parcelles incluses dans ledit périmètre.

Article 2 : La circulation est néanmoins permise dans la vallée de la Chézine, autour de l'étang de la Brettonnière, sur les GR3 et GR du Pays Nantais et autres cheminements matérialisés en bleu sur le règlement graphique en annexe, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'usager en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 rue de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01), ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Sautron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sautron, le 06 décembre 2024

Le Maire,
Marie-Cécile GESSANT

Rendu exécutoire par publication le

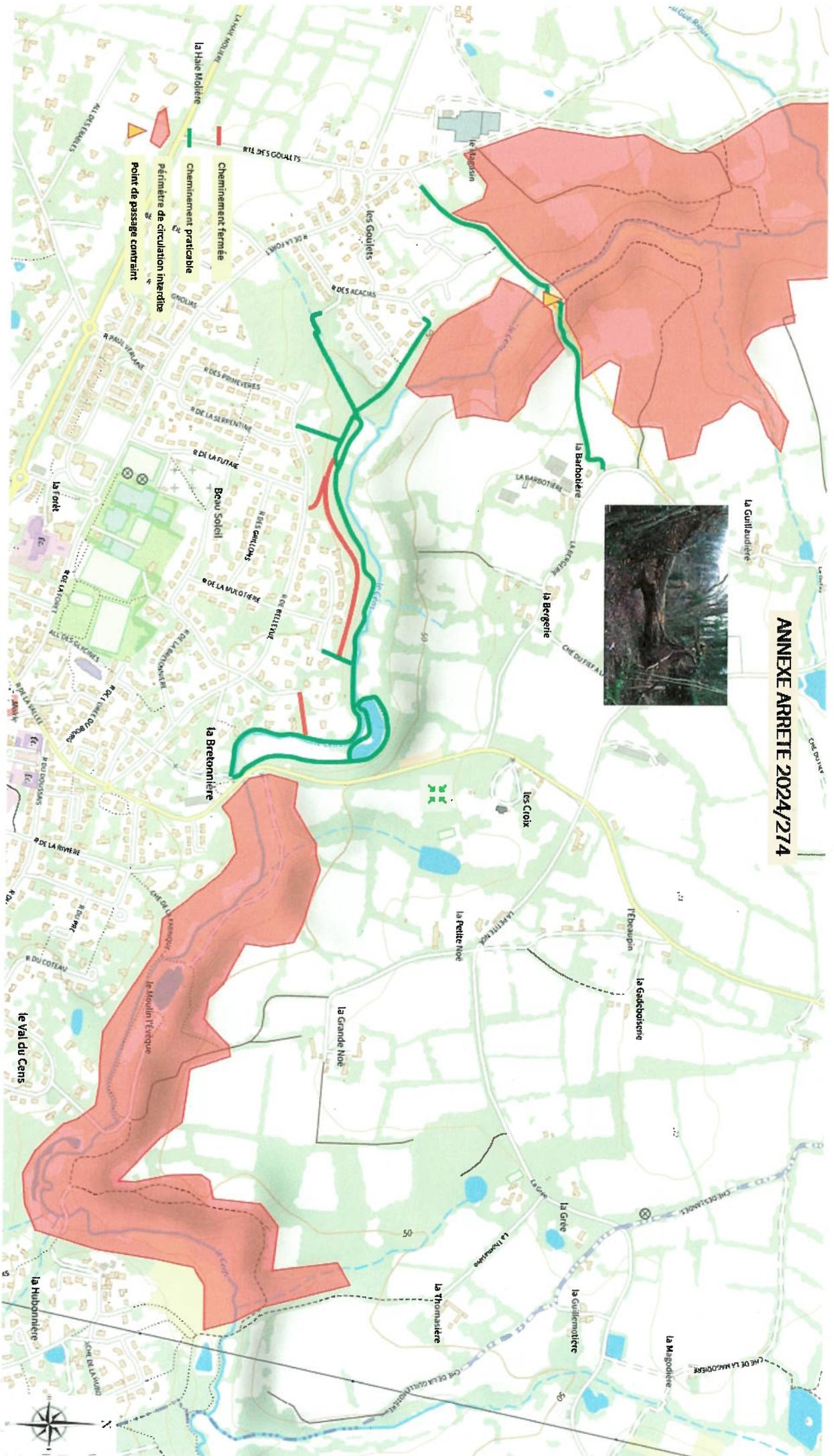
M. M. L. L.



ANNEXE ARRETE 2024/274



La Guillaudière



- Cheminement terminée
- Cheminement praticable
- périmètre de circulation interdite
- point de passage contraint

